



PREFET DE L'INDRE

Direction départementale des
Territoires
Service Connaissance, Planification,
Aménagement, Évaluation

ARRETE N° 2016-2001-DDT002 du 20 janvier 2016

portant modification de la
commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

**Le préfet,
Chevalier de l'ordre national du mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, notamment son article L 112-1-1 ;

VU le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 111-1-2, L 122-3, L 122-13, L 123-6, L 123-9
et L 124-2 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 modifié relatif à la création, à la composition et au
fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret n° 2014-1627 du 26 décembre 2014 relatif aux modalités d'organisation des
délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux commissions départementales et
interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en
métropole ;

VU l'arrêté n° 2013063-0003 du 04 mars 2013 relatif à l'habilitation des organisations syndicales
d'exploitants agricoles à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

CONSIDERANT que les noms de quelques suppléants ont été modifiés ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE

Article 1 : Il est créé, au 1^{er} août 2015, dans le département de l'Indre, la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Article 2 : La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers de l'Indre peut être consultée sur les questions relatives à la réduction des surfaces naturelles, forestières et à vocation ou à usage agricole et sur les moyens de contribuer à la limitation de la consommation de ces espaces.

Article 3 : La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, comprend, outre le Préfet, Président :

- M. Louis PINTON, Président du Conseil Départemental de l'Indre
ou ses suppléants M. Gérard BLONDEAU ou M. Michel BRUN,

- Au titre des maires :

- Mme Marie-Jeanne LAFARCINADE, Maire de FOUGEROLLES, représentant l'Association des Maires de l'Indre,
- M. William GUIMPIER, Maire de FAVEROLLES, représentant l'Association des Maires de l'Indre,

- Au titre d'un établissement public ou d'un syndicat mixte mentionné à l'article L. 122-4 du code de l'urbanisme et ayant son siège dans le département :

- M. Luc DELLA-VALLE, Président du Pays Castelroussin – Val de l'Indre ou ses suppléants Mme Anne ROGEON ou M. Alain FRIED,

- M. Guillaume DE SAPORTA, Président de l'Association Départementale des Communes Forestières, ou ses suppléants M. Jean-Paul MOREAU ou M. Jean-Claude BALLON ou M. Jean-Paul BIARD,

- M. Laurent WENDLING, Directeur de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre
ou son suppléant M. Jean-François COTE,

- M. Robert CHAZE, Président de la Chambre Départementale d'Agriculture de l'Indre ou son suppléant M. Jean-Paul GIRAULT,

- Au titre des organisations syndicales départementales habilitées :

- M. Hervé COUPEAU, Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son suppléant M. Claude MALOU,
- M. Denis PHILIPPON, Président des Jeunes Agriculteurs
ou ses suppléants M. Gaëtan HUET ou M. Thomas LORY,
- M. Nicolas CALAME, Porte-Parole de la Confédération Paysanne de l'Indre
ou ses suppléants M. Yannick GUENIN ou Mme Clémence VERMOT-FEVRE,
- M. Daniel ROUILLARD, Président de la Coordination Rurale de l'Indre ou son suppléant M. Jean-Luc JOFFRE.

- M. Emmanuel BOURGY, Président du Groupe de Développement de l'Agriculture Biologique de l'Indre, au titre d'une association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale agréé par arrêté du ministre chargé de l'agriculture ou son suppléant M. Benoît CHEVASSUS,
- M. Yann DUBOIS de la SABLONNIERE, Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale de l'Indre ou ses suppléants M. Pierre DE SEZE ou Mme Blandine JOURNAUX,
- M. Jacques PENIGAULT, Président du Syndicat Départemental des Propriétaires Forestiers ou sa suppléante Mme Bernadette THORE,
- M. Gérard GENICHON, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre ou sa suppléante Mme Valérie GIQUEL,
- Maître Valérie PREVOST, Présidente de la Chambre des Notaires du Cher et de l'Indre ou son suppléant Maître François GUILLOT,
- Au titre des associations agréées de protection de l'environnement :
 - M. Jean-Louis CAMUS, Président de la Réserve Naturelle Nationale de Chérine ou son suppléant M. Jacques TROTIGNON,
 - M. Jacques LUCBERT, Président de l'Association Indre Nature Environnement ou ses suppléants M. François LHERPINIERE ou M. Jean-Pierre FONBAUSTIER.
- M. Jean-Luc DAIRIEN, Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, si le projet a pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine ou ses suppléants M. François GARNOTEL ou Lilian GIBOUREAU.

Article 4 : La Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers, comprend en outre, à titre d'expert et sans voix délibérative :


- M. Jean-Luc DAIRIEN, Directeur de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité, si le projet n'a pas pour conséquence une réduction de surfaces affectées à des productions bénéficiant d'un signe d'identification de la qualité et de l'origine,
- M. Bertrand DUGRAIN, Directeur de l'Agence Interdépartementale Berry-Bourbonnais de l'Office National des Forêts, lorsque la commission traite de questions relatives aux espaces forestiers,
- M. Jean-Paul CHANTEGUET, Président du Parc Naturel Régional de la Brenne, pour les dossiers spécifiques situés dans le périmètre du Parc,
- M. François GILBERT DE CAUWER, Président de la Chambre des Experts Fonciers et Agricoles de l'Indre,
- Mme Valérie DIAGNE, Directrice départementale de l'Indre de la Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural du Centre ou son suppléant M. Eric GANDOIS,
- M. François MAZUYER, Président de l'Ordre National des Géomètres-Experts.

Article 5 : Les deux maires désignés par l'Association des Maires de l'Indre, le Président de l'établissement public ou du syndicat mixte, le Président de l'association locale affiliée à un organisme national à vocation agricole et rurale et les Présidents de deux associations agréées de protection de l'environnement, sont nommés pour 6 ans renouvelables par arrêté préfectoral.

Article 6 : Le fonctionnement de la commission est régi par les articles 3 à 15 du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif.

Article 7 : L'arrêté 2015-2608-DDT068 du 26 août 2015 est abrogé.

Article 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet des services de l'Etat dans l'Indre, rubrique recueil des actes administratifs.



Alain ESPINASSE